

CONVENTION RESEAU RURAL D'EDUCATION DE CERILLY

2017 – 2020

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°98-252 du 17 décembre 1998 relative à l'avenir du système éducatif en milieu rural isolé ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

*CONSIDERANT que les communes de Cérilly, Le Brethon, Le Vilhain, Saint-Caprais, Saint-Bonnet de Tronçais, Braize et Ainay le Château ont fait le choix d'engager leurs écoles dans un Réseau Rural d'Education par convention avec l'Education nationale. La présente convention vise à reconduire cet accord pour la période 2017 – 2020.*

**1. Les écoles**

**Cérilly**

*Ecole maternelle : 2 classes*

*Ecole élémentaire : 4 classes*

**RPI Le Brethon, Le Vilhain, Saint-Caprais**

*Le Brethon : 1 classe*

*Le Vilhain : 1 classe*

**RPI Saint-Bonnet de Tronçais - Braize**

*Ecole maternelle Saint-Bonnet de Tronçais : 1 classe*

*Ecole élémentaire Saint-Bonnet de Tronçais : 1 classe*

*Ecole élémentaire de Braize : 1 classe*

**Ainay le Château**

*Ecole maternelle Ainay le Château : 2 classes*

*Ecole élémentaire Ainay le Château : 3 classes*

**2. Constats**

*Les communes impliquées se caractérisent, à l'exception de Cérilly, par une dispersion des structures avec plusieurs unités à une seule classe. La problématique de l'aide aux élèves en difficulté est particulièrement prégnante du fait de ce constat de dispersion et de présence de classes isolées, mais également en raison de la présence d'un RASED composé de la seule enseignante « E ». Dès la mise en place du R.R.E le choix a donc été fait de dédier son fonctionnement à l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage.*

### **3. Les objectifs**

*Les objectifs initiaux du R.R.E étaient :*

- Conduire une réflexion commune sur la réorganisation des écoles de ce territoire ;*
- Améliorer les équipements numériques à des fins pédagogiques ;*
- Apporter une aide complémentaire aux élèves en difficulté.*

*S'agissant de l'aide aux élèves en difficulté, un mode d'action consistant en un quart de service d'enseignant dédié aux écoles élémentaires du réseau rural a été pérennisé. Cet enseignant intervient auprès des élèves de CP à CM2, et, à titre exceptionnel, auprès d'élèves de GS sur besoins spécifiques.*

### **4. Fonctionnement**

*La réflexion sur l'évolution du réseau des écoles est aujourd'hui portée au niveau départemental par la convention territoire.*

*L'équipement des écoles en matériels et supports numériques à vocation pédagogique relèvent de la compétence des communes.*

*L'aide aux élèves en difficulté qui peut être complétée par l'intervention de l'enseignante du R.R.E, dite enseignante d'appui, est assurée conjointement par l'Education nationale et par les communes du R.R.E. L'Education implante un quart de poste à cet effet et les communes prennent en charge les déplacements de celle-ci en versant une contribution annuelle au prorata des effectifs de chaque école. La gestion de ces crédits est assurée par une des communes, par un syndicat intercommunal ou toute autre structure qui effectuera les remboursements mensuels des déplacements sur présentation d'états de frais.*

La Présidente de la communauté de communes  
Du pays de Tronçais

Corinne COUPAS

Education nationale (I.E.N)

